

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170081013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention de services professionnels au montant maximal de 31 050 \$, taxes incluses, avec Mme Pascale Beaudet, commissaire et spécialiste en art public (contrat RPPS17-10069-GG) - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à négocier, conclure et octroyer un contrat de réalisation d'œuvres d'art public pour les places Michel-Brault et Pierre-Falardeau, avec l'artiste Armand Vaillancourt - Autorisation d'une dépense totale maximale de 219 026,08 \$, taxes et contingences incluses, à même les crédits du surplus du fonds de parcs de l'Arrondissement, pour les honoraires de la commissaire, la réalisation, l'acquisition des œuvres, leur installation et les activités de médiation culturelle s'y rattachant

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement souhaite se doter de deux nouvelles œuvres d'art public en 2018. L'une sur la place Michel-Brault et l'autre sur la place Pierre-Falardeau, situées toutes deux sur la rue Molson entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph. Ce projet s'inscrit dans le Plan d'intervention en art public 2016-2020 de l'Arrondissement, dont les objectifs sont notamment de bonifier la présence de l'art public sur le territoire, d'arrimer les projets d'art public aux interventions d'aménagement, de rendre l'art accessible aux citoyens et de leur donner l'occasion de découvrir des artistes tout en contribuant à la beauté des lieux qu'ils fréquentent. Ce plan d'intervention est soutenu par un fonds annuel dédié à l'art public.

Exceptionnellement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement dérogera au processus habituel de concours mis en place par le Bureau d'art public de Montréal pour la réalisation d'un projet en art public. Les familles de Michel Brault et Pierre Falardeau ont émis le souhait que l'artiste Armand Vaillancourt, ami de longue date des deux familles, cher aux défunts réalisateurs, soit mandaté pour la réalisation des deux oeuvres. Les familles y ont vu une occasion de matérialiser le lien d'amitié qui les unit à cet artiste affirmant que nul autre ne saurait si bien rendre hommage à Michel Brault et à Pierre Falardeau. Rappelons que Michel Brault est décédé en 2013 et Pierre Falardeau, en 2009. Ainsi, les oeuvres d'art ne seront pas issues d'un concours, mais d'un mandat de gré à gré avec un artiste.

Ayant contribué à près 200 productions cinématographiques, Michel Brault est un véritable monument de la culture québécoise. Il a entre autres participé comme réalisateur ou directeur de la photographie sur plusieurs films et a reçu de nombreuses récompenses, dont

le Prix Jutra-Hommage en 2005.

Pierre Falardeau, cinéaste, auteur et polémiste, a quant à lui consacré la majeure partie de son oeuvre aux thèmes de l'indépendance du Québec et à la quête de la liberté sous toutes ses formes, donnant la parole aux ouvriers. Il a également reçu plusieurs distinctions témoignant de son engagement, dont le prix du Patriote de l'année, remis par la Société St-Jean-Baptiste et le prix Pierre-Bourgault, pour Défense du peuple québécois.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Les deux œuvres seront cohérentes avec l'aménagement des deux places publiques, en dialogue avec les sites et particulièrement visibles, tant pour les piétons et les cyclistes qui circuleront à proximité des places que pour les usagers du parc du Pélican et les résidents des alentours. Les œuvres profiteront également de l'achalandage de la promenade Masson.

Les services de l'artiste Armand Vaillancourt comprendront notamment ses honoraires et ses droits d'auteurs, les honoraires des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution des œuvres, l'achat et la transformation des matériaux, le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation des œuvres, les frais d'administration et d'assurance. Une proposition d'œuvres sera préalablement soumise à l'Arrondissement et aux familles respectives des deux défunts pour approbation. Le respect des règles de sécurité, les aspects fonctionnels et techniques, la pérennité des matériaux, la facilité d'entretien, l'adéquation avec l'enveloppe budgétaire disponible et l'intégration des projets aux lieux d'implantation seront pris en compte.

## **JUSTIFICATION**

Le choix de ces deux emplacements pour l'implantation d'œuvres d'art public a été motivé par notre capacité à les intégrer de façon harmonieuse dans le concept d'aménagement de ces deux nouvelles places situées au centre d'un développement immobilier majeur à grande mixité sociale. Ces œuvres rendront hommage aux défunts, M. Brault et M. Falardeau, et agrémenteront les lieux pour les citoyens fréquentant ce secteur à proximité du parc du Pélican. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie octroiera un contrat à la commissaire Mme Pascale Beudet qui aura pour mandat de superviser la réalisation, l'acquisition et l'installation des deux œuvres commandées à M. Armand Vaillancourt : l'une pour la place Michel-Brault et l'autre pour la place Pierre-Falardeau. Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet d'accorder un contrat de gré à gré dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel, peu importe leur valeur. Mme Beudet sera également responsable de la réalisation d'activités de médiation culturelle en lien avec les œuvres.

L'intégration d'œuvres d'art sur ces places publiques constitue une priorité de l'Arrondissement qui souhaite soutenir le développement culturel de son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal de 219 026,08 \$, taxes et contingences incluses, est disponible à même les crédits du surplus du fonds de parcs de l'Arrondissement, ce qui représente une dépense nette de 200 000 \$ et couvrira les honoraires de la commissaire, Mme Pascale Beudet, ainsi que ceux de l'artiste, M. Armand Vaillancourt. Le budget de réalisation des œuvres inclut fabrication, assemblage, transport, installation, assurances, droits d'auteurs,

frais contractuels externes reliés au projet tels qu'un ingénieur en structure, frais administratifs, taxes applicables et contingences.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan Montréal durable 2016-2020 qui a pour priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. Il répond à l'action #11 qui vise à soutenir le développement de la culture locale ainsi qu'à l'action #10 qui prévoit de préserver le patrimoine et de promouvoir la culture.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet vise à pallier un déficit en oeuvres d'art public dans l'Arrondissement, à promouvoir la qualité des interventions en milieu urbain et à développer le sens critique du public. De plus, ce projet conférera à ces places publiques et à l'Arrondissement une richesse culturelle indéniable, tout autant qu'elle constituera un véhicule intéressant de sensibilisation à la culture.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des activités de communication seront prévues dans le cadre de la réalisation du projet par l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2017: autorisation du projet par le conseil d'arrondissement  
Hiver 2018: présentation et acceptation de la proposition et réalisation des oeuvres  
Printemps-été 2018: Installations des oeuvres  
Été 2018: inauguration du projet et activités de médiation culturelle

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division Culture - bibliothèques et  
expertise

**Tél :** 514 868-3880

**Télécop. :** 514-872-4665

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-06

Daniel MOREAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-9446

**Télécop. :** 514 872-4665

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171035014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense additionnelle de 26 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie - pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux du projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / mini-soccer / rugby / football avec surface synthétique au parc Étienne-Desmarteau dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS17-01009-OP - Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec « Expertise Sports Design LG Inc. », majorant ainsi le montant total du contrat de 108 421,43 \$ à 134 421,43 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite se doter d'un terrain synthétique éclairé de soccer / mini-soccer / rugby / football, dans un parc à vocation sportive et récréative.

En mars 2015, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville centre invitait les arrondissements à proposer des projets pour l'aménagement de terrains multisports à vocation Rugby pour répondre au besoin en terrain de l'association régional de Rubgy de Montréal. L'arrondissement a déposé, le 1<sup>er</sup> mai 2015, un projet. Donc, le financement de ce projet a été confirmé en mai 2016 suite à l'acceptation officielle des associations sportives.

Le conseil d'arrondissement du 5 juin 2017 a approuvé un projet de convention et l'octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 108 421,43 \$, taxes incluses, à « Expertise Sports Design LG Inc. » - Appel d'offres public RPPS17-01009-OP.

Les plans et devis du projet sont présentement en cours. Le dépôt de l'étape préliminaire a permis de réaliser des lacunes important en terme d'accès et de sécurité entre le futur terrain sportif et le chalet du parc. En effet, les sanitaires, les vestiaires et les dépôts du futur terrain sportif avaient déjà été prévus dans le chalet du parc Étienne-Desmarteau. Cependant, le différentiel de dénivelé du terrain entre les deux composantes complexifie l'accès des sportifs, des employés et principalement l'accessibilité universelle au chalet.

C'est pour ce motif que le présent sommaire fait l'objet d'une autorisation de dépense additionnelle afin d'aménager l'espace adéquatement entre le futur terrain sportif et le chalet de parc existant. De plus, des travaux mineurs d'éclairage seront intégrés à l'espace interstitiel afin de rendre les lieux sécuritaires.

L'ajout de l'aménagement de l'espace entre le futur terrain sportif et le chalet au projet est une opportunité pour l'arrondissement. Les coûts des services professionnels et des travaux sont assumés par le Service de la diversité sociale et des sports. Si la présente demande n'est pas approuvée, l'arrondissement devra planifier des ressources et du financement pour démarrer un nouveau projet dans les prochaines années afin de rectifier les éléments non résolus suite aux travaux planifiés à la saison estivale 2018.

	<b>Coût des travaux</b>	<b>pourcentage</b>
Travaux forfaitaires	94 279,50 \$	
Contingences initiales prévues	14 141,93 \$	15,00 %
<b>Total coût de travaux initiaux</b>	<b>108 421,43 \$</b>	
Contingences additionnelles (augmentation de contrat)	26 000,00 \$	23,98 %
<b>Total de travaux avec augmentation</b>	<b>134 421,43 \$</b>	

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0183 - 5 juin 2017 - Autorisation d'une dépense totale de 130 105,71 \$, taxes incluses - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie d'une valeur de 108 421,43 \$, taxes comprises, à « Expertise Sports Design LG Inc. » pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux du projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / mini-soccer / rugby / football avec surface synthétique au parc Étienne-Desmarteau - Appel d'offres public RPPS17-01009-OP (5 soumissionnaires).

CA16 26 0271 - 6 septembre 2016 - D'approuver le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CE14 01978 - 17 décembre 2014 - Approuver, tel que soumis, les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal.

CE14 0572 - 16 avril 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme des équipements sportifs supra locaux.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande d'autoriser une dépense additionnelle au contrat de « Expertise Sports Design LG Inc. », afin d'aménager l'espace adéquatement entre le futur terrain sportif et le chalet de parc existant.

La dépense additionnelle vise principalement les plans, les devis et la surveillance pour les travaux de :

- travaux supplémentaires pour l'adaptation des niveaux de terrain entre le chalet existant et le futur terrain sportif;
- travaux supplémentaires pour l'éclairage de l'espace entre le chalet existant et le futur terrain sportif.

Les plans, les devis et la surveillance des travaux supplémentaires doivent être réalisés à même le contrat d'aménagement initial du terrain sportif afin de permettre l'accessibilité pour tous à la nouvelle installation. Sans ce, le terrain sportif aura une problématique d'accès et d'opération.

### **JUSTIFICATION**

Il est requis d'autoriser une dépense additionnelle d'une valeur de 26 000 \$ taxes incluses au contrat afin d'aménager l'espace adéquatement entre le futur terrain sportif et le chalet de parc existant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total initial du contrat accordé était de 108 421,43 \$ incluant les contingences et les taxes.

L'augmentation du contrat demandé au présent sommaire décisionnel est de 26 000 \$, taxes incluses. Le montant total du contrat incluant l'augmentation s'élève donc à 134 421,43 \$ incluant les contingences et les taxes.

Un montant de 21 684,29 \$ taxes incluses a déjà été prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

L'aide financière allouée à ce projet correspond à 100 % des coûts admissibles pour un maximum de 3 000 000 \$ net des ristournes.

Dans le cadre du présent dossier, la dépense totale à autoriser de 26 000 \$ taxes incluses. La somme de 23 741,47 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-002.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un bassin de rétention des eaux pluviales sera aménagé.

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en oeuvre des travaux reliés à la transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / rugby avec surface synthétique au parc Étienne-Desmarteau qui est prévue à la saison printanière 2018.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés. Un plan de communication sera mis en oeuvre.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Augmentation de contrat de services professionnels	CA 20 novembre 2017
Appel d'offres public - travaux	février 2018
Octroi de contrat au CA - travaux	CA avril 2018
Travaux	mai à novembre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 19 octobre 2017  
Dominique LEMAY, 17 octobre 2017  
Djaffer HELLEL, 16 octobre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef d'équipe - gestion immobilière

**Tél :** 514 872-5515  
**Télécop. :** 514 872-7064

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-16

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** (514) 868-3918

et

Jean-Simon Frenette  
chef de division - études techniques  
tel : 514-872-2904  
télécop : (514) 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171035015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'un projet de conventions, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation de dépenses, utilisation d'une entente-cadre, de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de conventions, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert-conseils inc.», « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation de dépenses, utilisation d'une entente-cadre, de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc immobilier de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie compte environ 78 immeubles. Certains bâtiments ont été rénovés dans les dernières années, mais la plupart présentent des déficiences importantes et même un état de désuétude avancé. La rétention de services professionnels permettra de mettre en œuvre des projets de moyennes à grandes envergures de mise aux normes, mise à niveau et réfection de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier. À la suite de l'appel d'offres public numéro RPPS17-07063-OP, le présent dossier recommande de retenir les services de deux équipes formées de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la réfection d'édifices et divers travaux à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. La liste des bâtiments visés et la portée des travaux de ceux-ci sont dans le programme général en pièce jointe.

L'évaluation des firmes s'est produite de manière consécutive. Le comité de sélection a évalué les offres techniques des firmes des deux (2) contrats dans la même séance, en commençant par l'évaluation des offres techniques du contrat du lot 1. La firme retenue et recommandée pour le contrat du lot 1 devient non admissible pour le contrat du lot 2.

**Lot 1 : Contrat 15247**, « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » - Le contrat concerne notamment les projets suivants :

- centre Étienne-Desmarteau (0560) – Humidificateur dans le gymnase et divers travaux;
- centre Masson (0650) – Réfection des sanitaires et divers travaux;
- centre Père-Marquette (0110) – Ajout de parapet, remplacement de poutre et divers travaux;

- centre Père-Marquette (0110) – Implantation d'un système de ventilation et divers travaux;
- bibliothèque Rosemont (0183) – Remise à niveau intérieure et divers travaux.

**Lot 2 : Contrat 15254**, « Archipel architecture inc. », « CBA expert-conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » - Le contrat concerne notamment les projets suivants :

- chalet de parc Lafond (0330) – Réfection de toiture et divers travaux;
- chalet de parc St-Édouard (0244) – Réfection des sanitaires et divers travaux;
- pavillon des baigneurs Louisiane (0199) – Reconstruction du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et implantation de jeux d'eau.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « Le Devoir », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, soit du 18 septembre au 10 octobre 2017. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux addenda ont été émis. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

Les ressources internes de l'arrondissement et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en œuvre en respectant un échéancier serré.

Il est à noter que le sommaire 1171035016 prévu pour la même séance du conseil d'arrondissement que le présent dossier et est en lien avec l'octroi de l'entente-cadre lot 2 : contrat 15245.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0238 - 7 août 2017 - Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à obtenir l'aval du conseil d'arrondissement pour accorder deux contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) aux firmes suivantes :

- **Lot 1 : Contrat 15247**, « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. »
- **Lot 2 : Contrat 15254**, « Archipel architecture inc. », « CBA expert-conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. »

La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à chaque firme d'architectes à l'intérieur de leur contrat respectif.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la

- demande de permis;
- la surveillance des travaux;
  - la gestion de l'amiante;
  - les suivis durant la période de garantie.

Les présents contrats nécessitent le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait ou à taux horaire.

## JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, dont quatorze (14) firmes d'architectes et neuf (9) firmes d'ingénieurs. Huit (8) firmes d'architectes de ces dernières ont déposé leur bordereau de soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou le temps pour réaliser ces projets selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

### Lot 1 : Contrat 15247

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Contingences	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
Cardin Ramirez Julien inc.	77,00 %	2,39	531 259,28 \$	79 688,89 \$	610 948,17 \$
Architectes Labonté Marciel s.e.n.c.	77,00 %	2,29	554 022,70 \$	83 103,41 \$	637 126,11 \$
St-Gelais Montminy et associés Architectes s.e.n.c.r.l.	80,00 %	2,18	597 105,78 \$	89 565,87 \$	686 671,65 \$
Archipel architecture inc.	84,50 %	2,14	628 200,06 \$	94 230,01 \$	722 430,07 \$
DKA Archiectes inc.	72,00 %	2,07	590 543,77 \$	88 581,57 \$	679 125,34 \$
Riopel, Dion, St-Martin inc.	66,00 %				
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.s.	65,00 %				
Alliance Architecture industrielle inc.	41,00 %				
Dernière estimation réalisée (1 août 2017).			539 661,00 \$	80 949,15 \$	620 610,15 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-9 661,98 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-1,56%

Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)	26 177,93 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	4,28%

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 620 610,15 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ -1,56 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels de base en architecture et en ingénierie. La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels. Lors de la dernière année, une tendance à la baisse des taux en architecture et en ingénierie a pu être remarquée.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le chargé de projet à l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Cardin Ramirez Julien inc. et SNC-Lavalin inc. ne figurent pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Cardin Ramirez Julien inc. et SNC-Lavalin inc. n'ont pas à obtenir une autorisation de soumissionner de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cardin Ramirez Julien inc. et SNC-Lavalin inc. détiennent une autorisation de l'AMF en date du 26 octobre 2017.

## Lot 2 : Contrat 15254

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Contingences	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
Archipel architecture inc.	84,50 %	2,14	629 029,90 \$	94 354,49 \$	723 384,39 \$
Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	77,00 %	2,09	608 173,39 \$	91 226,01 \$	699 399,40 \$
St-Gelais Montminy et associés Architectes s.e.n.c.r.l.	80,00 %	2,07	627 903,66 \$	94 185,55 \$	722 089,21 \$

DKA Architectes inc.	72,00 %	1,83	666 686,02 \$	100 002,90 \$	766 688,92 \$
Cadin Ramirez Julien inc.	77,00 %	Non admissible, adjudicataire lot 1			
Riopel, Dion, St-Martin inc.	66,00 %				
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.s.	65,00 %				
Alliance Architecture industrielle inc.	41,00 %				
Dernière estimation réalisée (1 août 2017).			617 283,00 \$	92 592,45 \$	709 875,45 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					13 508,94 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					1,90%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					(23 984,99 \$)
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-3,32%

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 709 875,45 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 1,90 % supérieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels de base en architecture et en ingénierie. La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels. Lors de la dernière année, une tendance à la baisse des taux en architecture et en ingénierie a pu être remarquée.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le chargé de projet à l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Archipel architecture inc., CBA expert-conseils inc., SDK et associés inc. et Marchand Houle et associés inc. ne figurent pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Archipel architecture inc., CBA expert-conseils inc., SDK et associés inc. et Marchand Houle et associés inc. n'ont pas à obtenir une autorisation de soumissionner de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Archipel architecture inc., CBA expert-conseils inc.,

SDK et associés inc. et Marchand Houle et associés inc. détiennent une autorisation de l'AMF en date du 26 octobre 2017.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Lot 1 : Contrat 15247

Les honoraires maximaux prévus pour ce contrat représentent un montant de 610 948,17 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

<b>Services de base</b>	
Architecture	146 050,00 \$
Ingénierie mécanique - électrique	76 238,10 \$
Ingénierie Structure et civil	49 072,80 \$
<b>Sous total services de base :</b>	<b>271 360,90 \$</b>
<b>Services supplémentaires</b>	
Gestion des avenants	40 704,14 \$
Gestion de l'amiante	70 000,00 \$
Relevés et études supplémentaires au site	70 000,00 \$
Surveillance en résidence des travaux de toiture	10 000,00 \$
<b>Sous total services supplémentaires :</b>	<b>190 704,14 \$</b>
<b>Sous total services de base et supplémentaires :</b>	<b>462 065,04 \$</b>
Contingences (15 % des honoraires)	69 309,76 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	79 573,38 \$
Total contrat	610 948,17 \$
<b>Montant total du contrat à octroyer :</b>	<b>610 948,17 \$</b>

Afin de démarrer les projets prévus à ce contrat, le présent dossier demande une autorisation de dépense de 530 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants – Réfection d'édifices et divers travaux – Utilisation de l'entente-cadre numéro 15247 – Octroi d'un contrat de services professionnels « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS17-07063-OP).

Le contrat concerne notamment les dépenses suivantes pour chaque projet mentionné :

- 60 000 \$, taxes incluses, pour le projet du centre Étienne-Desmarteau (0560) situé au 3430, rue de Bellechasse – Ajout d'un système d'humidificateur dans le gymnase et divers travaux;
- 70 000 \$, taxes incluses, pour le projet du centre Père-Marquette (0110) situé au 1600, rue De Drucourt – Ajout de parapet, remplacement de poutre et divers travaux;
- 270 000 \$, taxes incluses, pour le projet du centre Père-Marquette (0110) situé au 1600, rue De Drucourt – Implantation d'un système de ventilation et divers travaux;
- 60 000 \$, taxes incluses, pour le projet du Centre Masson (0650) situé au 2705, rue Masson – Réfection des sanitaires et divers travaux;
- 70 000 \$, taxes incluses, pour le projet de la bibliothèque Rosemont (0183) situé au 3131, boulevard Rosemont – Remise à niveau intérieure et divers travaux.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement.

## Lot 2 : Contrat 15254

Les honoraires maximaux prévus pour ce contrat représentent un montant de 723 384,39 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

<b>Services de base</b>	
Architecture	305 138,70 \$
Ingénierie mécanique - électrique	16 952,15 \$
Ingénierie Structure et civil	10 171,29 \$
<b>Sous total services de base :</b>	<b>332 262,14 \$</b>
<b>Services supplémentaires</b>	
Gestion des avenants	49 839,32 \$
Gestion de l'amiante	75 000,00 \$
Relevés et études supplémentaires au site	75 000,00 \$
Surveillance en résidence des travaux de toiture	15 000,00 \$
<b>Sous total services supplémentaires :</b>	<b>214 839,32 \$</b>
<b>Sous total services de base et supplémentaires :</b>	<b>547 101,46 \$</b>
Contingences (15 % des honoraires)	82 065,22 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	94 217,71 \$
Total contrat	723 384,39 \$
<b>Montant total du contrat à octroyer :</b>	<b>723 384,39 \$</b>

Afin de démarrer les projets prévus à ce contrat, le présent dossier demande une autorisation d'une dépense de 105 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants – Réfection d'édifices et divers travaux – Utilisation de l'entente-cadre numéro 15254 – Octroi d'un contrat de services professionnels « Archipel architecture inc. », « CBA expert-conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS17-07063-OP).

- 25 000 \$, taxes incluses, pour le projet du chalet de parc Lafond (0330) situé au 3500, avenue Laurier – Réfection de toiture et divers travaux;
- 80 000 \$, taxes incluses, pour le projet du chalet de parc St-Édouard (0244) situé au 6777, rue Saint-André – Réfection des sanitaires et divers travaux.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas toujours possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat pour retenir les services professionnels doit être octroyé dès que possible de façon à respecter les échéanciers des projets. La détérioration des enveloppes de bâtiment, de toiture et autres composantes va se poursuivre, sans l'assurance d'un environnement plus sain et plus sécuritaire pour les occupants.

Ces éléments ont atteint leur durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Lot 1 : Contrat 15247 et Lot 2 : Contrat 15254**

Services professionnels en architecture et en ingénierie de bâtiment :

Appel d'offres public - services professionnels :	18 septembre au 10 octobre 2017
Octroi du contrat des services professionnels au CA :	novembre 2017
Prestation des services professionnels (plans, devis, suivi chantier) :	janvier 2018 à décembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Véronique BÉLANGER)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 30 octobre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef d'équipe - gestion immobilière

**Tél :** 514 872-5515

**Télécop. :** 514 872-7064

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-30

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

**Tél :**

514 868-3882

**Télécop. :**

(514) 868-3918

et

Jean-Simon Frenette  
chef de division - études techniques  
tel : 514-872-2904  
télécop : (514) 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171035016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense de 480 000 \$, taxes incluses - Utilisation d'une ententes-cadres - Octroi d'un contrat services professionnels « Archipel architecture inc. », « CBA expert-conseils inc.», « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » dans le cadre du programme aquatique montréalais (PAM) (contrat RPPS17-07063-OP).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat sera octroyé par le conseil d'arrondissement du mois de novembre 2017 (sommaire 1171035015) pour des services professionnels. L'objet de ce sommaire décisionnel est d'autoriser une dépense à l'intérieur de cette entente-cadre concernant le contrat des firmes « Archipel architecture inc. », « CBA expert-conseils inc.», « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » (RPPS17-07063-OP).

Dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2017-2019, les projets suivants bénéficient d'une aide financière correspondant à 100 % des coûts admissible pour un maximum de :

- 3 940 600 \$ pour le projet de reconstruction de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de la Louisiane;
- 394 100 \$ pour le projet de transformation de la pataugeoire du parc Cité-Jardin en jeux d'eau.

Les ressources internes de l'arrondissement sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en œuvre en respectant un échéancier serré.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0142 - 8 mai 2017 - Octroi d'un mandat au Directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à agir au nom de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour signer tout engagement relatif à la demande de subvention du Programme aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes (PAM - Volet Mise aux normes) en vertu des projets : Reconstruction de la pataugeoire et pavillon des baigneurs du parc de la Louisiane - transformation de la pataugeoire du parc Cité-Jardin en jeux d'eau - réfection de la piscine et pataugeoire du parc Joseph-Paré - démolition de la pataugeoire du parc Léon-Provancher.

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - d'adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

## **DESCRIPTION**

Concernant le contrat des firmes « Archipel architecture inc. », « CBA expert-conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » (contrat RPPS17-07063-OP).

Les dépenses visées à l'objet pour les différents mandats sont relatives, entre autres, à :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, la surveillance en résidence des travaux de toiture et relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation de l'utilisation d'entente-cadre permettra à l'arrondissement de réaliser les projets prévus au Programme aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes inscrit au PTI 2017-2019 du Service de la diversité sociale et des sports.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autorisation d'une dépense de 480 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants – Réfection d'édifice et divers projets – Utilisation de l'entente-cadre numéro 15254 – Octroi d'un contrat de services professionnels « Archipel architecture inc. », « CBA expert-conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » à cette fin (contrat RPPS17-07063-OP).

Le contrat concerne notamment les dépenses suivantes pour chaque projet mentionné :

- 400 000 \$, taxes incluses, pour le projet de reconstruction du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et l'implantation de jeux d'eau au parc de la Louisiane;
- 80 000 \$, taxes incluses, pour le projet de transformation de la pataugeoire du parc Cité-Jardin en jeux d'eau.

La dépense totale à autoriser de 480 000,00 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 438 303,98 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-052.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

Concernant le projet de reconstruction du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et implantation de jeux d'eau au parc de la Louisiane, il sera requis d'atteindre une certification environnementale basée sur la politique de développement durable pour les édifices de la ville de Montréal. Le niveau or sera visé.

Concernant le projet de transformation de la pataugeoire du parc Cité-Jardin en jeux d'eau, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, comme demandé par la Politique de développement durable. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux. Les deux projets doivent être réalisés en 2019.

Dans l'éventualité d'un bris, la fermeture d'installation et le remplacement en urgence d'équipement sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de dépense dans une entente-cadre de services professionnels au CA :	novembre 2017
Prestation des services professionnels (plans, devis, suivi chantier) :	janvier 2018 à décembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 2 novembre 2017  
Dominique LEMAY, 30 octobre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef d'équipe - gestion immobilière

**Tél :** 514 872-5515  
**Télécop. :** 514 872-7064

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-30

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** (514) 868-3918

et

Jean-Simon Frenette  
chef de division - études techniques  
tel : 514-872-2904  
télécop : (514) 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176417006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 801 006,91 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 715 184,74 \$, taxes incluses, à « Ardec Construction Inc. » pour la réalisation du projet de réaménagement intérieur et travaux divers au chalet du parc Père-Marquette, situé au 1555, rue des Carrières - Appel d'offres public numéro RPPA16-05027-OP (8 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Construit en 1954, le chalet du parc Père-Marquette est situé au 1555, rue des Carrières. Il est également bordé par les rues Marquette et Garnier et par le boulevard Rosemont. Le site comprend un terrain d'ultimate frisbee, une patinoire extérieure pour la saison hivernale, une aire de jeu et un parc à chiens. Des travaux de conversion de la pateageoire existante en jeux d'eau ont présentement lieu à proximité du chalet.

Le chalet d'une superficie de 260 m<sup>2</sup> offre les services de salles de toilettes hommes, femmes et une cabine pour personne à mobilité réduite, une salle polyvalente, une salle mécanique/électrique et un dépôt pour la Division des parcs.

Le présent projet vise à réaménager l'intérieur du chalet de façon à ajouter une salle de toilette unisexe, adaptée et accessible de l'extérieur en tout temps même lorsque le reste du chalet est fermé au public. Cette salle de toilette sera également accessible de l'intérieur via la salle polyvalente. Tous les équipements sanitaires des toilettes existantes hommes et femmes seront remplacés. Un revêtement de plancher en caoutchouc sera installé dans la salle polyvalente et dans les salles de toilettes pour accommoder les patineurs durant la saison hivernale. Tous les locaux du chalet seront entièrement repeints. Une mise aux normes de toutes les portes et de la quincaillerie sera effectuée de façon à intégrer les principes de l'accessibilité universelle. Les sections des murs extérieurs en panneaux de bois présents sur 3 des 4 façades du chalet seront remplacées par des murs rideaux entièrement vitrés.

Le projet de réaménagement intérieur et travaux divers au chalet du parc Père-Marquette permettra de répondre aux besoins des citoyens du quartier.

L'appel d'offres public a été publié le 8 septembre 2017 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 octobre 2017 à 11 h. Quatre addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2017-09-19	Clarification aux plans et devis
2	2017-09-29	Clarification aux plans et devis
3	2017-10-03	Clarification aux plans et devis
4	2017-10-03	Clarification aux plans et devis

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 8 au 29 septembre 2017.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 26 0269 - 5 octobre 2015 - Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CA15 26 0111 - 4 mai 2015 - Autorisation d'une dépense totale de 604 862,59 \$, taxes incluses - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 540 055,88 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de divers bâtiments - Appel d'offres public RPPS15-02013-OP (6 soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement et huit ont déposé leur soumission. Sur les huit preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé leur soumission, il y a l'Association de la Construction du Québec qui a pris ces documents à titre informatif. Les sept autres soumissionnaires n'avaient plus de disponibilités à leur calendrier pour exécuter ce projet dans les temps demandés.

À noter qu'il y avait une erreur de calcul dans la soumission de « Ardec Construction Inc. », le montant total du chapitre 00 - Charges générales avait été mal reporté au bordereau de soumission où on lisait la somme de 102 200.00\$ au lieu de 101 100.00\$. Le soumissionnaire a corrigé sa soumission en conservant le prix unitaire soumis et en reportant le bon total au bordereau. Cette erreur ne conduisait pas à un rejet de la soumission.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à « Ardec Construction Inc. », soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour le projet de réaménagement et travaux divers au chalet du parc Père-Marquette.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- intégrer une nouvelle salle de toilette unisexe, adaptée et accessible de l'extérieur;
- remplacer tous les équipements sanitaires des toilettes existantes;
- installer un nouveau revêtement de plancher pour la salle polyvalente et les salles de toilette adjacentes;
- remplacer toutes les portes existantes;
- repeindre tous les locaux du chalet;
- remplacer les sections des murs extérieurs en bois par des murs rideaux.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

## JUSTIFICATION

Les huit soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Ardec Construction inc.	621 899,78	93 284,97	715 184,74
Norgéreq Ltée	666 758,74	100 013,81	766 772,55
Procova inc.	669 154,50	100 373,18	769 527,68
Afcor Construction inc.	694 750,79	104 212,62	798 963,41
Corporation de construction Germano	758 930,43	113 839,56	872 769,99
Axe Construction inc.	773 802,82	116 070,42	889 873,24
L'archevêque et Rivest Ltée	791 863,87	118 779,58	910 643,45
Hubert Blanchette	873 338,60	131 000,79	1 004 339,39
Estimation des professionnels externes (\$)	608 978,00	91 346,70	700 324,70
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			841 009,31
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)			17,59%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			289 154,65
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			40,43%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			14 860,04
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			2,12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			-51 587,81
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			-7,21%

Note : les prix inclus les taxes

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation des professionnels externes qui était de 700 324,70 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à un écart non significatif de 14 860,04 \$ (2,12%). Leur estimation a été élaborée à partir de coûts unitaires réels et de quantité exactes extraites des plans émis pour soumission. Les montants attribués aux charges générales et aux charges particulières sont plus élevés que ceux prévus par l'architecte dans son estimé.

Le coût moyen des soumissions est de 841 009,31 \$ ce qui représente un écart de 17,59 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 289 154,65 \$, soit 40,43%.

L'analyse des soumissions démontre que « Ardec Construction Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Ardec Construction Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du

registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

« Ardec Construction Inc. » n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 715 184,74 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 85 822,17 \$ (12 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 801 006,91 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de 731 426,08 \$.

Cette dépense est prévu dans la planification du PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

La répartition des dépenses sera 100 % en 2018.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas où le contrat ne serait pas octroyé en novembre, le projet de réaménagement intérieur et travaux divers au chalet du parc Père-Marquette ne pourrait se réaliser pour l'été 2018.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 14890 Mandat : 18053-2-001

Appel d'offres public - travaux :	8 septembre au 10 octobre 2017
Octroi de contrat au CA :	20 novembre 2017
Travaux :	15 janvier au 31 mai 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Véronique BÉLANGER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie DESLISLE  
Agente technique en architecture

**Tél :** 514-868-3924  
**Télécop. :** 514-872-7064

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-19

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Jean-Simon Frenette, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** (514) 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177611002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 96 004,13 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à "CIMA + s.e.n.c." pour l'étude des risques électriques sur des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse pour une durée de 3 mois - Appel d'offres sur invitation numéro RPPS17- 09068-OP / Appel d'offres de l'approvisionnement numéro 17-16353 (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (EESM) de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RPP) est responsable de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour le territoire des neuf arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal, soit : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Dans le cadre de ses opérations d'entretien des feux de circulation et de la signalisation lumineuse, la Division de l'EESM de la Direction des travaux publics de l'arrondissement RPP et dans une perspective de santé sécurité faisant partie des priorités de la Ville, la Division requiert des service professionnels.

Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres sur invitation ayant pour objet l'étude des risques électriques sur des installations d'éclairage et de la signalisation lumineuse nécessaire aux réparations et à l'entretien des équipements et appareils actuels. Cette étude servira à outiller tout en continuant de donner un service efficace aux citoyens de façon sécuritaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'appel d'offres sur invitation portant le numéro 17-16353 a été publié dans le SÉAO du 9 au 23 août 2017 et l'ouverture des soumissions s'est tenue le 23 août 2017. Une soumission a été déposée. Le soumissionnaire étant conforme, la Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat, à "CIMA + s.e.n.c." seul soumissionnaire pour un total général de 96 004,13 \$ incluant les taxes.

Voici un résumé de la soumission reçue (taxes incluses).

Résultat d'ouverture :

CIMA + s.e.n.c. 96 004,13 \$ taxes incluses

Étant donné que la dépense totale est de plus de 50 000 \$, le contrat doit être octroyé par le conseil d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

La Section de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation lumineuse est l'entité spécialisée qui s'occupe de l'éclairage pour neuf arrondissements de la Ville de Montréal. Elle y assure l'entretien des feux de circulation, afin de sécuriser les déplacements des piétons, des cyclistes et de tous les usagers du réseau routier. Pour ce faire, des équipements spécialisés en bon état et sécuritaires sont essentiels, afin de réaliser rapidement des travaux de qualité et ainsi diminuer le risque lors des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse.

L'arrondissement désire implanter des procédures de travail visant à protéger tant les employés que les citoyens lors de travaux d'entretien des équipements contre les risques électriques pouvant survenir lors d'un défaut ou d'une panne.

L'étude permettra d'orienter les efforts sur la solution choisie en fonction du risque évalué pour les travailleurs et les piétons.

En conséquence, nous allons mandater une firme dans le but de nous accompagner dans la définition de cet objectif.

L'objectif du mandat est de :

1 Définir les risques associés à des travaux électriques sur rue pour :

1.1 les employés réalisant les travaux.

1.2 mais aussi les usagers des systèmes qui sont mis hors tension pendant les travaux d'entretien ou de mise à jour des équipements.

2 Réaliser une analyse de risque pour chacun des cas types énoncés.

3 Développer un outil d'analyse qui permettra aux contremaîtres de la Division éclairage et signalisation de définir si oui ou non, il est recommandé de travailler avec ou sans alimentation électrique pour des fins d'entretien des systèmes.

Les équipements municipaux ciblés par cette étude sont :

1. Les feux de circulation (environ 1 800 feux de circulation à Montréal)

1.1. Intersection petite (2 sens uniques avec une voie chaque)

1.2. Intersection moyenne (2 sens de circulation avec deux voies dans chaque direction)

1.3. Intersection majeure (tous les autres cas)

2. Le système d'éclairage municipal

2.1. Éclairage artériel

2.2. Éclairage de rues locales

2.3. Éclairage dans les parcs de la Ville

- 2.3.1. Éclairage général
- 2.3.2. Éclairage de voies cyclables
- 2.4. Éclairage des tunnels (i.e. : Tunnel Saint-Rémi, Tunnel Atwater, Tunnel Saint-Marc, etc.)
- 2.5. Éclairage des ponts (i.e : Pont Viau et Pont cycliste de l'île Perry)

Il est impératif de comprendre ici qu'il sera nécessaire de comparer, pour l'intervention analysée, les risques combinés de risques d'accident piéton, véhiculaire, cycliste et de sécurité à comparer aux risques au personnel de la Ville désirant interrompre l'alimentation électrique de ces systèmes. Si le risque d'accident aux citoyens est trop élevé, les recommandations seront élaborées afin de répondre aux besoins de sécurité. Un outil informatique d'aide à la décision doit être fourni à cet effet et est exigé au final.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué en collaboration avec la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie un estimé préalable de 86 231,25 \$. La complexité du projet et l'expertise pointue nécessaire à la réalisation de cette étude explique l'écart de 11,3 % par rapport à l'estimation, et ce, même après la négociation.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à CIMA + s.e.n.c."pour l'étude des risques électriques sur des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse, pour un montant total de 96 004,13 \$, ce qui représente une dépense nette de 87 664,56 \$ pour l'arrondissement.

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2017 de la division EESM.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non acceptation de ce contrat fera en sorte qu'on ne puisse se conformer aux nouvelles directives villes en lien avec le cadénassage et les risques électriques. La firme doit définir la façon de faire. Cela peut nuire à l'efficacité des activités opérationnelles de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation lumineuse pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal desservi.

L'acceptation de ce contrat amènera des recommandations pouvant modifier les façons de travailler et l'élaboration de nouvelle procédure de travail. Le point le plus important dans cette étude est la sécurité des employés et des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres sur invitation : 9 août 2017  
Ouverture des soumissions : 23 août 2017  
Octroi du contrat par les autorités compétentes : 20 novembre 2017  
Début du contrat : 1<sup>er</sup> décembre 2017  
Fin du contrat : 15 mars 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ronald FORLINI  
Chef de division EESM

**Tél :** 514 872-4033  
**Télécop. :** 514 872-1495

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-06

Diane MARTEL  
Directrice des travaux publics

**Tél :** 514 868-3937  
**Télécop. :** 514 878-3915

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176417005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil municipal – Autorisation d'une dépense additionnelle de 249 764,26 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection de maçonnerie et de remplacement des chaudières au 1650, rue des Carrières (0107) dans le cadre du contrat accordé à la firme « Melk Construction inc. » majorant ainsi le montant total du contrat de 832 547,58 \$ à 1 082 311,84 \$, taxes incluses – Contrat RPPA17-03029-OP

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'édifice visé par les travaux est situé au 1650, rue des Carrières, dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Depuis sa construction, en 1960, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente le bâtiment du 1650, rue des Carrières nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. L'enveloppe du bâtiment a atteint sa durée de vie utile et nécessite une réfection.

Lors de l'élaboration des plans et devis, des ouvertures exploratoires ont été réalisées afin de mieux comprendre la composition des murs d'enveloppe touchés par les interventions de ce projet. Les précautions jugées nécessaires ont été prises afin d'alimenter les données pour la production des plans et devis.

Afin de réaliser les travaux un appel d'offres public a été publié le 4 mai dernier et un contrat a été octroyé au conseil d'arrondissement du mois de juillet 2017 à l'entrepreneur Melk Construction inc. Le chantier a débuté en août 2017.

Peu après le début des travaux, le sous-traitant en démolition a alerté la Ville pour souligner que le mur en blocs de terracotta se trouvant derrière la brique était instable et devait être renforcé afin que le nouveau mur en maçonnerie de brique puisse y être fixé convenablement. Cette condition s'est par la suite répétée sur la façade latérale et elle apparaît présentement sur la façade arrière. Les trois murs d'enveloppe en blocs de terracotta doivent tous être solidifiés afin de pouvoir supporter la nouvelle maçonnerie en brique. La consolidation des murs en blocs de terracotta n'était pas prévue au présent contrat.

Suite à cette découverte, la réparation des tous les éléments structuraux apparents (poutres et colonnes en béton) à dû être revue et soumise à des directives de changement car les réparations devaient se faire en amont des travaux de maçonnerie. Dû au fait que les murs en blocs de terracotta derrière la brique étaient instable, les coffrages requis pour

effectuer les réparations des éléments structuraux n'ont pu être fixés à la brique existante. Des coffrages autoportant ont dû être mis en place. Ceux-ci n'étaient pas prévus au présent contrat.

Finalement, lors de la démolition de la maçonnerie en brique sur la façade arrière, quatre fenêtres existantes d'origine se sont démembrées du mur d'enveloppe. Le remplacement de ces fenêtres n'était pas prévu au présent contrat.

Malgré le travail exploratoire en amont au chantier, ces imprévus majeurs sont survenus. Des photos de la situation intra murale sont en pièce jointe au dossier, elles représentent bien les découvertes faites en cours de chantier.

Dans ce contexte, les budgets pour travaux contingents approuvé seront vraisemblablement insuffisants pour terminer le chantier. C'est pour cette raison que le présent dossier fait l'objet d'une autorisation de dépense additionnelle.

	<b>Coût des travaux</b>	<b>pourcentage</b>
Travaux forfaitaires	723 954,41 \$	
Contingences initiales prévues	108 593,16 \$	15,00 %
<b>Total coût de travaux initiaux</b>	<b>832 547,58 \$</b>	
Contingences additionnelles (augmentation de contrat)	249 764,26 \$	30,00 %
<b>Total de travaux avec augmentation</b>	<b>1 082 311,84 \$</b>	

Note : tous les prix incluent les taxes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0220 - 4 juillet 2017 - D'accorder à « Melk construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 832 547,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPA17-03029-OP.

CA17 26 0012 - 16 janvier 2017 - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 650 050,37 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments de sports et loisirs et divers projets - Appel d'offres public RPPS16-08041-OP (neuf soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande d'autoriser une dépense additionnelle au contrat de « Melk construction inc. », afin de terminer les travaux de réfection de maçonnerie et remplacement des chaudières.

La dépense additionnelle vise principalement les travaux de :

- travaux supplémentaires pour la réfection des murs existants en blocs de terracotta supportant la brique;
- travaux supplémentaires pour la réfection des éléments structuraux à l'aide de coffrage autoportant;
- travaux supplémentaires pour le remplacement des quatre fenêtres d'origine situées sur la façade arrière.

Les travaux supplémentaires doivent être réalisés afin de compléter la composition des murs d'enveloppe et assurer l'intégrité structurale et architecturale de ceux-ci.

## **JUSTIFICATION**

Il est requis d'autoriser une dépense additionnelle d'une valeur de 249 764,26 \$ taxes incluses au contrat afin de couvrir les dépenses dues aux travaux non prévus.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total initial du contrat accordé était de 832 547,58 \$ incluant les contingences et les taxes.

L'augmentation du contrat demandé au présent sommaire décisionnel est de 249 764,26 \$, taxes incluses. Le montant total du contrat incluant l'augmentation s'élève donc à 1 082 311,84 \$ incluant les contingences et les taxes.

Un montant de 99 905,71 \$ (12 %) taxes incluses a déjà été prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 1 182 217,55 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de 1 079 522,20 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par le PTI du Service de la gestion et planification immobilière de la Ville centrale et sera financée par le Règlement d'emprunt 17-999 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Afin de ne pas arrêter les travaux et de ne pas causer d'augmentation de coûts de travaux additionnels au présent dossier, l'arrondissement financera les travaux de nature urgente temporairement à son budget. L'impact des élections municipales de cette année sur le calendrier des séances du comité exécutif et du conseil municipal causerait un arrêt de travaux dû à un manque de fonds pour la présente augmentation.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ensemble des travaux devrait être terminé pour décembre 2017. Un arrêt de chantier en raison de fonds insuffisants pour faire face aux nouveaux imprévus occasionnerait des coûts additionnels relatifs aux conditions d'hiver requises pour terminer le chantier ou des frais de démobilisation / remobilisation si le contrat était terminé au printemps suivant.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche est installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés. Un plan de communication sera mis en oeuvre.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin des travaux reportés : décembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds; ; Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe  
Jean BOUVRETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Lecture :

Jean BOUVRETTE, 26 octobre 2017  
Oana BAICESCU-PETIT, 25 octobre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie DESLISLE  
Agente technique en architecture

**Tél :** 514-868-3924  
**Télécop. :** 514-872-7064

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-19

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Jean-Simon Frenette, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** (514) 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177728001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fermeture des règlements d'emprunt afin d'aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que ceux-ci ne sont plus requis; RE2605-003, RCA2606-003, RCA2607-001, RCA2607-003, RCA2610-003, RCA2611-003, RCA2613-002

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'année 2005, l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que *le programme de réfection routière, la construction d'infrastructures dans les nouveaux développements résidentiels ainsi que la réfection de cours de service et divers bâtiments.*

Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels il reste des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis:

RE2605-003: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 917 000\$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement. (CA05 260020)

RCA2606-003: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 100 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement. (CA06 260031)

RCA2607-001: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2007-2009, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 540 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement. (CA07 260041)

RCA2607-003: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2007-2009, le règlement d'emprunt intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 1 270 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant ». (CA07 260069)

RCA2610-003: Adopter, le règlement d'emprunt intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 535 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012. (CA10 260130)

RCA2611-003: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2011-2013, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 750 000\$ pour l'acquisition du matériel roulant et d'équipements. (CA11 260190)

RCA2613-002 : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements. (CA13 260289)

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 26 0200 : Fermeture des règlements d'emprunt RE2605-001, RE2605-004, RE2605-006, RCA2606-004, RCA2608-003, RCA2608-005, RCA2610-002

### **DESCRIPTION**

Fermeture des règlements d'emprunt RE2605-003, RCA2606-003, RCA2607-001, RCA2607-003, RCA2610-003, RCA2611-003, RCA2613-002.

### **JUSTIFICATION**

Cette fermeture de règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels aux règlements d'emprunt et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux règles du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée GENTILE  
secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-868-4793  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-18

Simone BONENFANT  
Directeur

**Tél :** 514 868-3563  
**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173879015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er août au 31 octobre 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 29 juillet au 27 octobre 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er août au 31 octobre 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 29 juillet au 27 octobre 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0296

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 juin au 28 juillet 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine LÉVESQUE  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514-872-2942

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-30

Simone BONENFANT  
Directrice

**Tél :**

**Télécop. :**

514 868-3563

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963074**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6855, 16e Avenue (lot 2 784 555), de l'obligation de fournir 12 unités de stationnement – Fonds de compensation de 60 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La CSDM sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir les 12 unités de stationnement exigibles en vertu Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour les travaux d'agrandissement de l'école Sainte-Bernadette-Soubirous, au 6855, 16<sup>e</sup> Avenue (lot 2 784 555).

En vertu des dispositions prévues dans le Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

En 2015, l'arrondissement de Rosemont – Petite-Patrie a modifié son Règlement d'urbanisme de façon à réduire les exigences en matière de stationnement dans une optique d'encouragement des modes de transports alternatifs et de développement durable. Plus récemment, l'arrondissement modifiait à nouveau son Règlement d'urbanisme afin de favoriser le partage des unités de stationnement privées et ainsi en optimiser l'utilisation. Finalement, la nouvelle Politique de stationnement produite par la Ville de Montréal (juin 2016) entend encourager une utilisation stratégique du stationnement sur rue et hors rue de façon à réduire la dépendance à l'automobile.

Par rapport à l'école Sainte-Bernadette-Soubirous, un projet particulier (1130963111) a été abandonné en 2015.

Le projet d'agrandissement actuel, conforme à la réglementation, a été autorisé par PIIA à la séance du 5 septembre 2017 (1170963064).

**DESCRIPTION**

« Les travaux consistent à agrandir l'école existante en y ajoutant une partie ayant une implantation au sol de 1 533 m<sup>2</sup>, 3 étages en hauteur et une superficie de plancher totale de 3 676 m<sup>2</sup>. L'agrandissement prévoit l'aménagement d'un gymnase, d'une salle polyvalente, d'une bibliothèque et de locaux pour y aménager des salles de classe et le service de garde. Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'une aire de stationnement, entre autres, afin de permettre le verdissement du site. Une demande a été déposée afin

d'obtenir une exemption pour l'aménagement de 12 cases de stationnement. Le taux d'implantation prévu est de 19,1 %. Le projet prévoit aussi la plantation de 40 nouveaux arbres sur le site. » (1170963064)

De façon générale, le secteur à proximité du projet à l'étude semble amplement fourni en matière d'unités de stationnement disponibles.

### **Critères RCA-67, art.3 (5984 modifié)**

1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;

3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;

4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;

5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la présente requête en considérant les éléments suivants :

- le projet aura un faible impact sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur (voir p.j.);

- l'aménagement des 12 unités de stationnement tel qu'exigé par la réglementation enlèverait une superficie importante de verdure;

- en lieu et place d'une aire de stationnement, les espaces verts seront préservés et bonifiés;

- le terrain est situé à 13 minutes de marche (1,1 km) du métro St-Michel et à proximité de plusieurs stations Bixi et lignes d'autobus (voir p.j.).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme à recevoir de 60 000 \$ à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire

2426.0000000.000000.000000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.000000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 25 octobre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo LAFONTAINE-JACOB  
Agent de recherche

**Tél :** 514 868-4552  
**Télécop. :** 514 872-1936

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-25

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177699002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Noël sur la Promenade Masson », « La Magie de Noël sur Beaubien et au parc Molson », « Animation de la patinoire du parc Molson », « Animation de la patinoire du parc de la Petite-Italie », « Session jams traditionnels », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine », « Carnaval d'hiver », « Course des Vikings », « Course des paroles dans le vent », « L'arboriculture en fête ! », « Course TROIS, 2, 1, GO! ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2017 et 2018. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0017 (16 janvier 2017) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, pour les événements « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine », « Carnaval d'hiver » et « Course des Vikings ». (1176762008)

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2017 et 2018.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. Les coûts relatifs au soutien logistique offert par la Ville (barrières Mills, nettoyage de rue, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés lorsque les équipements ou ressources sont disponibles.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Il seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de

la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas DESCHATELETS  
Agent de projets - culture et événements publics

**Tél :** 514-868-3881  
**Télécop. :** 514-872-4665

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-9446  
**Télécop. :** 514 872-4665

Le : 2017-11-07

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177135006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2018) » (RCA-137)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le projet de règlement RCA-137 soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le règlement RCA-132 sur les tarifs (2017).

Il est proposé dans ce contexte d'introduire de nouveaux tarifs (notamment en matière d'occupation du domaine public pour la tenue d'événements) et de modifier certains existants. Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2% (en arrondissant à l'entier) de la plupart des tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
- Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
- Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
- Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
- Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
- Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
- Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
- Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)
- Règlement RCA-55 remplaçant le Règlement RCA-51 sur les tarifs (2009)
- Règlement RCA-51 remplaçant le Règlement RCA-40 sur les tarifs (2008)
- Règlement RCA-40 remplaçant le Règlement RCA-33 sur les tarifs (2007)
- Règlement RCA-33 remplaçant le Règlement RCA-22 sur les tarifs (2006)
- Règlement RCA-22 remplaçant le Règlement RCA-9 sur les tarifs (2005)
- Règlement RCA-9 remplaçant le Règlement RCA-2 (2004)

**DESCRIPTION**

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'arrondissement pour l'exercice 2018.

## **JUSTIFICATION**

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public paraîtra dans un journal afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et présentation: séance du 20 novembre 2017

Adoption : séance du 4 décembre 2017

Entrée en vigueur : 1er janvier 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Francis OUELLET, Service des finances

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Francis OUELLET, 13 novembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
secrétaire- chercheuse

**Tél :** 514-868-3567

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-10

Simone BONENFANT  
Directeur

**Tél :** 514 868-3563

**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963080**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le budget adopté par la Société de développement commercial Promenade Masson pour l'année 2018 est joint.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions CA05 262005-14 et CA05 26 0464, CA06 262006-17 et CA05 25 0390, CA07 262007-21 et CA07 26 0408, CA07 26 0406, CA08 26 0197, CA08 262008-13 et CA08 26 0361 (Règlements RCA-48 et RCA-48-1), CA09 262009-10 et CA09 26 0370, CA10 262012-15 et CA10 26 0357, CA11 26 0397, CA12 262012-10 et CA12 26 0401, CA13 26013-24 et CA13 26 0422, CA14 26 2014-20, CA14 26 0362, CA16 262016-20 et CA16 26 0358.

**DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, se chiffre à 464 000 \$. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 316 200 \$. Aux fins de ce budget, le

Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à un conseil d'arrondissement en début d'année 2018, le cas échéant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Gilles ETHIER, Service des finances  
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 13 novembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

**Tél :** 514 872-6296  
**Télécop. :** 514 868-3918

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-31

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963081**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le budget adopté par la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour l'année 2018 est joint.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions CA05 252005-14 et CA05 25 0464, CA06 262006-17 et CA06 26 0390, CA07 262007-12, CA07 26 0408 et CA07 26 0406, CA08 26 0197, CA08 262008-12 et CA08 26 0360, CA09 262009-11 et CA02 260369, CA10 26 2010-16 et CA10 26 0358, CA11 26 0398, CA12 262012-11 et CA12 26 0402, CA13 26013-25 et CA13 26 0423, CA14 26 2014-21, CA14 26 0363 et CA16 26 0359.

**DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, se chiffre à 1 070 000 \$. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 750 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances

établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Plaza St -Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à un conseil d'arrondissement en début d'année 2018, le cas échéant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Gilles ETHIER, Service des finances  
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 13 novembre 2017  
Gilles ETHIER, 13 novembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

**Tél :** 514 872-6296  
**Télécop. :** 514 868-3918

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-31

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le budget adopté par la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal pour l'année 2018 est joint.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions CA09 262009-12 et CA09 26 0371, CA10 262010-17 et CA10 26 0359, CA11 26 0399, CA12 262012-12 et CA26 0403, CA13 26013-26 et CA13 26 0424, CA14 26 2014-22, CA14 26 0364, CA16 263016-19 et CA16 26 0357.

**DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, se chiffre à 243 000 \$. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 140 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul

prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à un conseil d'arrondissement en début d'année 2018, le cas échéant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Gilles ETHIER, Service des finances  
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 13 novembre 2017  
Gilles ETHIER, 13 novembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

**Tél :** 514 872-6296  
**Télécop. :** 514 868-3918

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-31

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Premier projet de résolution abrogeant la résolution CA05 260372 et autorisant l'usage «clinique médicale» à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Addenda pour joindre le procès-verbal de la consultation publique du 27 septembre dernier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire- recherchiste

514-868-3567

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Premier projet de résolution abrogeant la résolution CA05 260372 et autorisant l'usage «clinique médicale» à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 23 mars 2017, afin d'autoriser l'agrandissement d'une clinique médicale sur le terrain portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec et le numéro civique 5270, rue De Bellechasse. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge aux usages prescrits dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et qu'un projet particulier existant (CA05 260372) limite la superficie d'implantation et contraint l'usage sur ce terrain.

Il est à noter que selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), la catégorie d'usages autorisée de plein droit est «E.5(1)», soit «établissement culturel, tels lieu de culte et couvent».

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA05 260372 (2005-10-03) - Adoption de la résolution autorisant l'occupation d'une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique à l'intérieur du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

**DESCRIPTION**

**Historique**

À l'origine, le projet de clinique médicale a été approuvé en 2005 par la résolution CA05 260372 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) de façon à déroger aux usages prescrits par le

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sous certaines conditions :

- 1- [respect des plans approuvés];
- 2- la superficie maximale de la clinique médicale est celle du bâtiment existant à la date d'adoption de la résolution, aucun agrandissement n'est autorisé;
- 3- seule une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique est autorisée;
- 4- la dimension de l'aire de stationnement extérieur, située en cour avant de la 42<sup>e</sup> Avenue, est limitée à 4 unités;
- 5- [le projet doit être approuvé par PIIA].

En 2016, un avis préliminaire a été produit en date du 12 décembre par la Direction du développement du territoire et des études techniques pour évaluer la recevabilité du projet d'agrandissement (p.j.). La version révisée la plus à jour du projet est fournie en pièce jointe (p.j.).

### **Site**

L'immeuble, en tant qu'ancien couvent pour les enseignantes dominicaines de l'école Notre-Dame-du-Foyer, fait partie d'un ensemble institutionnel avec l'école Notre-Dame-du-Foyer et l'église Notre-Dame-du-Foyer, qui est d'ailleurs un lieu de culte d'intérêt patrimonial selon le Plan d'urbanisme.

À l'échelle du quartier, le projet s'inscrit dans un secteur à prédominance résidentielle, à proximité d'institutions reliées à la santé comme l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, l'Institut de cardiologie de Montréal, l'hôpital Santa-Cabrini, etc. Ce secteur est d'ailleurs bien établi au niveau de la planification urbaine; il n'est visé directement par aucune des orientations du Plan d'urbanisme et n'a pas fait l'objet de modification réglementaire notable dans les dernières années.

### **Projet**

Le projet consiste à agrandir significativement le bâtiment principal de façon à offrir un plus grand éventail de services et l'accès à d'autres spécialistes et professionnels de la santé. Actuellement, la clinique est limitée à la chirurgie plastique et à la médecine esthétique.

La version actuelle du projet (sujet à changement) prévoit d'agrandir le bâtiment latéralement et vers l'arrière, en faisant passer son emprise au sol de 217 m<sup>2</sup> (2 336 pi<sup>2</sup>) à 782 m<sup>2</sup> (8 412 pi<sup>2</sup>). Le bâtiment initial ainsi que l'agrandissement ont une hauteur de 2 étages. À l'arrière, une aire de stationnement et ses voies d'accès prennent la place d'une partie du rez-de-chaussée de l'agrandissement; le 2<sup>e</sup> étage est supporté par des colonnes.

L'interface à l'arrière, entre l'agrandissement et les résidences voisines prévoit un écran visuel intégré aux colonnes ainsi qu'une bande végétale diversifiée. De plus, des volets sont prévus aux fenêtres à l'arrière afin de préserver l'intimité du voisinage.

La version actuelle du projet génère des impacts importants sur les arbres du domaine public, tel que présenté dans un rapport d'inspection produit par la Direction des travaux publics – Division des parcs en date du 31 juillet 2017 (p.j.). Des ajustements aux projets ainsi qu'une garantie monétaire pourront être exigés lors de l'évaluation du projet conformément au titre VIII (PIIA).

Puisque plusieurs éléments du projet restent à préciser, la version finale du projet sera

déterminée lors de l'évaluation prévue titre VIII (PIIA). Les plans fournis en pièce jointe comportent certaines imprécisions et/ou non conformités; ils sont donc fournis à titre indicatif. Ce projet particulier ne vise donc qu'à autoriser l'usage demandé tout en s'assurant que le projet pourra continuer à être bonifié lors de la révision architecturale prévue au titre VIII (PIIA) et selon un ensemble de critères d'évaluation suffisant.

### **Réglementation en vigueur**

#### Plan d'urbanisme

- Affectation du sol : Secteur résidentiel
- Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages)
- Taux d'implantation au sol : Faible à moyen

#### Règlement d'urbanisme 01-279

- Usages : E.5(1) (établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent)
- Hauteur : 2 étages (0 à 9 mètres)
- Marges : 1,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : 0 % à 5 0%
- Verdissement : 25 %
- Alignement : Soumis au titre VIII
- Mode d'implantation Règle d'insertion

### **Dérogation**

Pour permettre l'agrandissement de la clinique médicale, une modification au projet particulier d'origine est requise (CA05 260372), tout en maintenant l'autorisation de déroger à l'article 121. Il est proposé d'abroger et de remplacer la résolution CA05 260372 par une nouvelle résolution. Pour le reste, le projet devra être conforme à la réglementation.

### **Approbation référendaire**

Les dispositions portant sur l'abrogation de la résolution CA05 260372, de même que la disposition autorisant l'usage «Clinique médicale», sont susceptibles d'approbation référendaire.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement ce projet particulier avec conditions pour les raisons énoncées dans la grille d'évaluation (p.j.).

Le projet a été présenté au CCU du 9 août 2017 et les membres ont émis un avis favorable (voir note additionnelle) sous réserve de certaines conditions. Il est à noter que le projet de résolution a été modifié par rapport à ce qui a été présenté au CCU dans le but de laisser plus de latitude pour la finalisation des plans, tout en ajoutant des critères pour s'assurer que le projet soit évalué correctement lors de la révision architecturale, compte tenu que des ajustements restent à apporter.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

12 avril 2017 CCU (orientation)

9 août 2017 CCU

5 septembre 2017 Adoption du premier projet de résolution

27 septembre 2017 Consultation publique

4 décembre 2017 Adoption du second projet de résolution sous réserve de la consultation publique

Décembre 2017 Processus d'approbation référendaire

Janvier 2018 [date du CA à déterminer] Adoption de la résolution sous réserve du processus d'approbation référendaire

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo LAFONTAINE-JACOB

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUBOIS

Le : 2017-08-18

Agent de recherche

**Tél :** 514 868-4552  
**Télécop. :** 514 872-1936

C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963073**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement et la transformation d'une clinique médicale pour y établir une coopérative d'habitation de 55 logements, dans le bâtiment situé au 5601, rue Bélanger.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques au mois d'août 2017, afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement de la clinique médicale Domus Medica, située au 5601, rue Bélanger Est, en vue d'y établir une coopérative d'habitation de 55 logements. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise, puisque le projet déroge à la hauteur maximale, au taux d'implantation maximal, aux usages prescrits et aux normes de stationnement.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le site**

Localisé au nord de Bélanger, entre les rues de Pontoise et Chatelain, le site visé se trouve à l'extrémité nord-est de l'arrondissement; la ligne arrière du lot est d'ailleurs à cheval sur la frontière entre Rosemont-La-Petite-Patrie et Saint-Léonard. Ce secteur de la rue Bélanger a une prédominance résidentielle, avec des commerces de proximité et des bureaux se mêlant aux résidences.

Le voisinage immédiat du site est assez contrasté. Immédiatement à l'est, le CHSLD Polonais Marie-Curie-Sklodowska s'élève sur trois étages et occupe un vaste terrain de 4 732 m<sup>2</sup>. Vers l'ouest, on trouve deux duplex semi-détachés convertis partiellement en bureaux; il s'agit de propriétés plus typiques de la rue Bélanger, autant par leur typologie que par la superficie de leur terrain (environ 380 m<sup>2</sup>). Le site est adossé à de petits

immeubles résidentiels de deux étages.

Le quartier est marqué par la présence de l'hôpital Santa Cabrini, dans l'îlot immédiatement au sud. Des établissements destinés aux personnes âgées et des cliniques médicales se sont établis dans le secteur au fil des années. Il s'agit toutefois d'un environnement au caractère principalement résidentiel, supporté par un noyau commercial s'intensifiant à l'angle des rues Bélanger et Lacordaire.

### **Le projet**

Le projet vise la transformation et l'agrandissement d'un immeuble à bureaux pour y établir une coopérative d'habitation. Le bâtiment est actuellement occupé par la clinique médicale Domus Medica. Au terme des travaux, l'immeuble agrandi sera entièrement résidentiel et comprendra 55 logements locatifs répartis sur une superficie de plancher brute de 5 536 m<sup>2</sup>. Sur ces 55 unités, 19 auront au moins trois chambres.

L'agrandissement de 752 m<sup>2</sup> – un peu plus du double de l'emprise au sol actuelle – se déploiera sur le stationnement situé en cour arrière. Le projet s'élèvera sur trois étages (environ 10,5 m), dans le prolongement de l'existant, et occupera 53 % du terrain. Des modifications à l'apparence extérieure de l'immeuble actuel sont prévues, notamment la construction d'un portique et d'une rampe d'accès à l'avant et l'ajout de balcons sur les façades latérales. Le projet comprend également l'aménagement d'un stationnement intérieur de 13 cases.

Voir les plans dans l'annexe A ci-joint.

### **La réglementation applicable**

#### Plan d'urbanisme :

- Affectation du sol : Secteur résidentiel
- Densité de construction : Secteur 21-09 (deux à trois étages)
- Taux d'implantation au sol : Faible à moyen

#### Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : H.2-3 (bâtiment de deux à trois logements et gîte touristique)
- Hauteur : 2 à 2 étages (0 à 9 m)
- Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
- Taux d'implantation : 0 % à 50 %
- Verdissement : 30 %

### **Les dérogations à la réglementation**

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation de l'arrondissement :

- l'immeuble a une hauteur de 10,3 m sur trois étages, en dérogation de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui fixe la hauteur maximale à 9 m et deux étages;
- le taux d'implantation du projet est de 53 %, en dérogation de l'article 40 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui fixe un taux maximal de 50 %;
- un tel immeuble de 55 logements appartient à la catégorie d'usages H.7, en dérogation de l'article 121 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui impose la catégorie d'usages H.2-3 (maximum trois logements);
- le stationnement intérieur inclut 13 cases de stationnement, en dérogation de l'article 566 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui exige un minimum de 14 cases;

- la voie de circulation du stationnement présente des sections ponctuelles dont la largeur est de 5,25 m, en dérogation de l'article 581 du Règlement d'urbanisme qui fixe la largeur minimale d'une telle voie de circulation à 5,5 m.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8);
- le projet permet l'établissement de 55 logements communautaires abordables destinés aux familles, aux personnes seules et aux personnes à mobilité réduite;
- les normes d'usages en vigueur sont mal adaptées à un aussi grand terrain;
- la densification du site se fait de façon douce et ne provoque pas de rupture avec le gabarit des constructions voisines;
- l'intégration du projet à son milieu est harmonieuse, considérant le maintien de l'immeuble existant et l'agrandissement circonscrit en cour arrière;
- l'élimination du stationnement existant et le verdissement du terrain contribuent à la lutte aux îlots de chaleur.

Cependant, à la lumière de nos observations, nous recommandons d'imposer les conditions suivantes :

1° un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu doit être fourni lors de la demande de permis de construction du projet, celui-ci devant indiquer le nombre, les variétés et les dimensions des plantations prévues ainsi que les mesures de protection à mettre en place pour protéger les arbres matures existants sur le terrain et sur le domaine public;

2° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-279;

3° lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :

a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;

b) une alternative à la présence d'équipements mécaniques en cour avant et de conduits attachés à la façade principale doit être proposée.

## **Comité consultatif d'urbanisme**

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis, lors de la séance tenue le 3 octobre 2017, un avis favorable avec commentaires. Voir note additionnelle ci-jointe.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : CA extraordinaire du 2 octobre 2017

Consultation publique : À déterminer (après les élections)

Adoption finale : CA du 20 novembre 2017 (à confirmer)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

NOTE IMPORTANTE : Suite à l'adoption du projet de loi n°122 (2017, chapitre 13), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est amendée de façon à soustraire du processus d'approbation référendaire les projets d'habitation destinés à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (voir article 12 du Projet de loi n° 122). Cette mesure est entrée en vigueur le 16 juin 2017. Le présent projet, qui répond à cette description, n'est donc pas susceptible d'approbation référendaire.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-9985  
**Télécop. :** 514 868-3918

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-26

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment commercial de quatre étages + sous-sol avec stationnement intérieur - Bâtiment situé au 7180, rue Marconi - Demande de permis 3001183666.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 13, et 674.10.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le comité de démolition a émis un avis favorable à la démolition lors de sa séance du 12 avril 2017. Voir décision ci-jointe.

**DESCRIPTION**

Suite à l'avis favorable du comité de démolition quant à la démolition de l'immeuble situé au 7180, rue Marconi, les requérants soumettent leur projet au CCU pour révision architecturale, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Le projet de remplacement consiste à construire un immeuble à bureaux de quatre étages. Une première version du projet a été approuvée au CCU du 14 juin 2017. Cependant, des démarches entreprises pour fermer la ruelle voisine au site ont forcé le promoteur à revoir ses plans et à prévoir une voie d'accès à la cour arrière via une porte cochère. Pour compenser l'espace perdu, on propose l'ajout d'un volume de quatre étages en cour arrière. L'immeuble occupe 70 % du terrain et contient une superficie de plancher de 6 891 m<sup>2</sup>. Le garage souterrain, accessible à l'arrière du bâtiment, contient 59 cases de stationnement; une seule case est aménagée à l'extérieur. 35 places de stationnement pour vélos sont également incluses.

À titre de comparaison, la précédente version avait 5 925 m<sup>2</sup> de superficie de plancher, occupait 60 % du terrain et comprenait 50 cases de stationnement souterraines et neuf cases extérieures.

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 671-11°, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674.10 en fonction des travaux projetés.

La Direction du développement du territoire et des études techniques fait une recommandation favorable quant au projet soumis. Elle suggère toutefois d'imposer une condition :

- des luminaires doivent être intégrés dans l'allée de la porte cochère pour assurer la sécurité de cet espace.

Voir la grille d'analyse ci-jointe à cet effet.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 octobre 2017, a émis un avis favorable au projet (voir note additionnelle). Les plans ont été modifiés par le promoteur pour répondre à la condition du CCU.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-9985  
**Télécop. :** 514 868-3918

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-15

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963071**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Ajout d'un étage et aménager quatre logements supplémentaires - Bâtiment situé aux 6518 et 6520, rue Saint-Hubert - Demande de permis 3001316502.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de permis de transformation assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 14, et 674.10 : projet d'agrandissement d'un bâtiment existant impliquant l'agrandissement d'une façade dans un secteur où la catégorie d'usage C.5 de la famille commerce est autorisée comme catégorie d'usage principale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à ajouter un 3<sup>e</sup> étage au bâtiment existant et à aménager cinq logements et un commerce. Le commerce sera aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble, donnant sur la voie publique. On retrouvera également, au rez-de-chaussée, un logement qui sera aménagé dans la partie arrière du bâtiment, côté ruelle. De plus, les travaux de transformation et d'agrandissement permettront d'aménager deux terrasses au toit.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement a évalué et traité cette demande de permis, quant au respect de la réglementation et du contexte urbain, et recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le projet participera à la revitalisation du quartier, en plus d'accentuer l'usage résidentielle présent sur la rue Saint-Hubert;
- le projet a été modifié en tenant compte des recommandations émises par le CCU. Ainsi, la composition architecturale de la façade a été modifiée avec son cadrage de brique qui ceinture, aux étages, l'élévation donnant sur la rue Saint-Hubert. De plus, des bacs de plantations supplémentaires ont été prévus aux terrasses ainsi que des treillis qui permettront aux plantes grimpantes de verdir les murs de la cour intérieure localisée au 2<sup>e</sup> étage.

Cependant, la Direction du développement du territoire et des études techniques déplore que le logement prévu au rez-de-chaussée de l'immeuble donne directement sur la ruelle qui sert, notamment, de zone de livraison aux commerces ayant front sur la rue Saint-Hubert. Il aurait été intéressant de prévoir une zone tampon entre la ruelle et le logement pour permettre une interface plus conviviale avec l'usage résidentiel. À cet effet, la direction s'interroge sur l'intégration à long terme d'usage résidentiel dans des ruelles desservant des locaux commerciaux. Une réflexion devrait être entamée afin de mieux intégrer des d'unités d'habitation donnant directement dans des ruelles.

La direction émet une recommandation favorable au projet soumis, compte tenu que ce dernier respecte, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le tout, conformément à la grille d'analyse jointe au dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marco TREMBLAY  
Architecte - planification

**Tél :** 514 868-3886  
**Télécop. :** 514 868-3918

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-11-01

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963078**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment semi-commercial de trois étages et mezzanine - Bâtiment situé au 6001, rue Saint-Hubert - Demande de permis 3001332463.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de permis de construction déposée en vertu de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), 13<sup>e</sup> paragraphe de l'article 671 : projet de construction d'un bâtiment situé sur un emplacement compris dans un secteur où la catégorie d'usages C.4 de la famille commerce est autorisée comme catégorie d'usages principale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Autorisation de démolition :**

Le comité de démolition a accordé la démolition du bâtiment existant avec conditions, en date du 9 août 2017. Voir document en pièce jointe.

**DESCRIPTION**

Le projet présente un rez-de-chaussée commercial de deux espaces commerciaux et huit logements répartis sur deux étages et une construction hors toit. Six des huit logements auront un espace privatif au toit du bâtiment. La hauteur du bâtiment sera de 10,3 m. Les cinq cases de stationnement prévues au projet seront situées à l'arrière du bâtiment et seront accessibles à partir de la ruelle. Le projet présente une cour intérieure qui sera partiellement couverte. Cette cour permettra l'accès au différent logement. L'implantation du bâtiment prévoit une contiguïté avec les limites latérales du terrain. Le projet répond à certains objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme en favorisant la préservation d'espaces commerciaux permettant l'établissement de commerces de proximité ainsi que l'ajout de nouveaux logements aux étages des bâtiments commerciaux, ce qui permettra l'arrivée de nouveaux résidents qui permettront un renforcement de la vitalité commerciale de la rue Saint-Hubert et du boulevard Rosemont. Le bâtiment sera construit selon les documents soumis en date du 11 octobre 2017.

**Comité consultatif d'urbanisme :**

Le projet a été présenté aux membres du CCU, conformément au titre VIII, lors de la séance du 11 octobre 2017, et a reçu un avis favorable. Voir la note additionnelle ci-jointe.

## **JUSTIFICATION**

Conformément au 13<sup>e</sup> paragraphe de l'article 671, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés aux articles 674.10 et 674.11 en fonction des travaux projetés.

Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse ci-jointe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-19

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514-868-4305  
**Télécop. :** 514 868-3918

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171316015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – Secteur 168 « Saint-Arsène » – Prolongation, le jour, de la plage horaire des zones de SRRR sur la rue De Normanville, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger. - Secteur 133 « Jardins St-Léonard » Augmentation du nombre de places des zones de SRRR sur la 29e Avenue au nord de la rue Bélanger.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

DDS 17-314071, 17-312998, 17-306611, 16-293046, 17-300289, 17-301899, 17-307149  
Des résidants de la rue De Normanville (secteur SRRR n° 168) demandent que nous modifions la signalisation des zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), actuellement de 16 h à 21 h, afin de permettre aux résidants possédant une vignette SRRR de stationner à proximité de leur domicile durant le jour. La demande en stationnement est toujours très forte dans ce secteur situé à proximité de l'hôpital Jean-Talon, des cliniques médicales et commerces de la rue Jean-Talon Est ainsi que des commerces de la rue Bélanger et de la plaza Saint-Hubert.

Des résidants de la 29<sup>e</sup> Avenue, au nord de la rue Bélanger, (secteur SRRR n° 133) demandent que nous augmentions le nombre de places de stationnement réservé aux résidants sur ce tronçon.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 260147 – 1141316008 – Secteur 168 - Implantation de zones de SRRR sur la rue De Normanville.

CA17 260267 – 1171316010 – Secteur 133 - Implantation de zones de SRRR sur la 29<sup>e</sup> Avenue.

**DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

- sur la rue De Normanville, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, côté ouest, de remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 21 h, face au 6972, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 21 h;

- sur la rue De Normanville, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, côté est, de

remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 21 h, face au 7023, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 21 h;

- sur la 29<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Bélanger et la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard, côté ouest, d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, de 3 places.

## **JUSTIFICATION**

Les résidants de la rue De Normanville (secteur SRRR 168) demandent une modification de la plage horaire puisqu'ils éprouvent de la difficulté durant le jour à trouver du stationnement sur le tronçon à proximité de leur domicile. Selon nos relevés, le matin et l'après-midi, il y a présence d'un nombre suffisant de résidants possédant une vignette pour justifier l'augmentation de la plage horaire durant ces périodes.

Les résidants de la 29<sup>e</sup> Avenue (secteur SRRR 133) demandent une augmentation du nombre de places réservées sur leur tronçon. Une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants a été nouvellement implantée sur la 29<sup>e</sup> Avenue au mois de septembre 2017. Le nombre de résidants s'étant procuré une vignette dès l'annonce de l'implantation de ces places est supérieur à l'estimation prévue pour ce tronçon.

Lors de l'implantation, 30 % des espaces de stationnement sur rue ont été attribués aux résidants. À ce jour, 7 vignettes sont vendues aux résidants de ce tronçon pour 3 espaces SRRR. Le ratio de vignettes vendues par rapport aux nombres de places disponibles est de 2,33. Il est donc justifié d'augmenter le nombre de places de stationnement SRRR pour accommoder les résidants.

Ainsi, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier la plage horaire des zones de stationnement sur rue réservé aux résidants situées sur la rue De Normanville à proximité de la rue Bélanger, et recommande l'ajout de 3 places de SRRR sur la 29<sup>e</sup> Avenue. L'espace alloué au stationnement réservé aux résidants sur ce tronçon sera, dès lors, de 54,5 %.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses pour ces modifications sont estimées à 917,28 \$ par la Division du marquage et de la signalisation. Le financement requis sera puisé à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de 10 places de 9 h à 16 h, perte de 3 places de 9 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications à la signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Ronald FORLINI, 26 octobre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MEUNIER  
Agente Technique (circulation)

**Tél :** 872-7957  
**Télécop. :** 868-3918

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-25

Daniel LAFOND  
Directeur et Jean -Simon Frenette, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170284012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination M. Arnaud Saint-Laurent à titre de secrétaire d'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement. L'article 27 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule ce qui suit:

*« Pour chaque arrondissement, le conseil de celui-ci nomme un secrétaire.*

*Ce secrétaire possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. »*

Compte tenu de l'absence de la titulaire pour une durée indéterminée, un affichage et un processus de dotation ont eu lieu afin de combler ce poste de façon temporaire. M. Arnaud Saint-Laurent s'est qualifié et a été retenu au terme du processus. Il y a par conséquent lieu de procéder à sa nomination à titre de secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, jusqu'au retour en fonction de la titulaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0084 (13 mars 2017) - Nomination de Me Danielle Ruest à titre de secrétaire d'arrondissement à compter du 20 mars 2017 - Fin du mandat d'une secrétaire d'arrondissement substitut

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissance, les signataires du présent dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-868-3807  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-02

Simone BONENFANT  
Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514 868-3563  
**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177135008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation de Mme Christine Gosselin, conseillère du district Vieux-Rosemont, comme mairesse suppléante du conseil de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, pour la durée de son mandat

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 14 du *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-1) se lit comme suit: « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement. ».

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* est ainsi rédigé: « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. (...) ».

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* .

Suite aux élections du 5 novembre 2017, le conseil d'arrondissement doit désigner un(e) maire(esse) suppléant(e), ainsi que la durée de son mandat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Désigner Mme Christine Gosselin, conseillère du district Vieux-Rosemont, comme mairesse suppléante du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la durée de son mandat.

**JUSTIFICATION**

La mairesse suppléante possède et exerce les pouvoirs du maire de l'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

*Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. 11.4)

*Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*  
*Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*  
*(RCA-1)*

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

sans objet

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans objet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

sans objet

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT

Le : 2017-11-10

secrétaire recherchiste

**Tél :** 514-868-3567  
**Télécop. :**

Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514 868-3563  
**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177135009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation de Mme Christine Gosselin, conseillère du district Vieux-Rosemont, comme présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 3 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3)* de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie prévoit que le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU) se compose de sept membres désignés par le conseil d'arrondissement et répartis comme suit :

- un membre du conseil d'arrondissement qui agit comme président ; et
- six résidents de l'arrondissement parmi lesquels au moins deux sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine.

Dans le contexte des élections municipales qui se sont déroulées le 5 novembre 2017, le conseil de l'arrondissement souhaite désigner un président de CCU.

Il est à noter que les articles 7 et 8 du règlement RCA-3 prévoit que le mandat de tous les membres est de deux ans et qu'à la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Désignation de Mme Christine Gosselin, conseillère du district Vieux-Rosemont, comme présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

**JUSTIFICATION**

Une réunion du CCU doit être présidée par le président du CCU ou, en son absence, par un membre désigné par les membres du CCU.

*Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3)*

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
secrétaire recherchiste

**Tél :** 514-868-3567  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-10

Simone BONENFANT  
Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514 868-3563  
**Télécop. :** 514 872-7064